

Le deux novembre deux mille quinze , convocation adressée individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le neuf novembre deux mille quinze.

CONSEIL MUNICIPAL

- Séance ordinaire du 9 novembre 2015 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2015
3. Mouvements de crédits
4. Dossiers de demandes de subventions
 - Mise en place d'une réserve incendie de 120 m3
 - Aménagement du préau de l'école
 - Sécurisation du bourg
5. Tarifs locations bâtiments communaux
6. Election d'un nouveau membre du C.C.A.S.
7. Schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime
8. Répartition subvention
9. Titularisation de l'adjoint technique stagiaire chargé du ménage
10. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
11. Elections régionales
12. Conseil municipal des jeunes
13. Informations diverses
(recours, accessibilité, appartement, remerciements, course à pieds élus, concert, exposition)
14. Questions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le neuf novembre deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé , M. Philippe Paumier, Mme Sandrine Lethuillier adjoints, M. Jean-Jacques Baray , Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla-Duboc, Mme Sophie Goncalves, Mme Elise Borel, M. Stéphane Poret, M. Philippe Villaumaux.

M. Sébastien Delahais avait donné procuration à M. Laurent Langé

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales).

1. Election du secrétaire de séance

Mme Sandrine Baudouin a été désignée, en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2015

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 31 août 2015 a été adressé à chacun des membres et demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Edith Hanin en date du 6 novembre qui souhaite que ses remarques concernant le droit de préemption soient inscrites sur le procès-verbal de cette séance .

« d'une part, je suis intervenue sur le droit de préemption en interrogeant sur quelles parties apparaissaient le droit de préemption en faveur de la commune, puisque ce sujet n'était pas à l'ordre du jour. Monsieur le Maire m'a signalé tout. J'ai demandé si cela concernait bois, maison et terrain, il m'a confirmé tout. C'est à ce moment là que la 3^{ème} adjointe Sandrine Lethuillier a ajouté les zones en UC en fait tout ce qui est AU et U.

D'autre part, j'ai fait remarquer que cela apporterait des problèmes sur les biens à vendre, qu'à partir du moment où la mairie exerce un droit de préemption. Les personnes sont-elles au courant que c'est France Domaine qui établit le prix du bien, qu'il n'était pas nécessaire de préempter toutes les zones Au et U. Monsieur le Maire m'a répondu que c'était pour les réserves incendie. Elise Borel m'a répondu que ça se fait. J'ai répondu qu'avant ça se faisait mais sur des périmètres bien déterminés.»

Monsieur le Maire rappelle enfin que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation , dans l'intérêt général , d'actions ou d'opérations d'aménagement ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations.

Pour la commune, seules les zones urbaines et à urbaniser sont concernées par ce droit de préemption. Monsieur le Maire précise que cette question n'était pas à l'ordre du jour mais a fait l'objet d'un ajout en début de séance, ce qui a été accepté par le conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé sans autre observation. Monsieur le Maire explique qu'il existe deux sortes de droit de préemption et précise que France Domaine est un organisme qui fixe la juste valeur d'un bien.

3. Mouvement de crédits

Les crédits relatifs à l'élaboration du PLU n'ayant pas été suffisamment évalués, M. le maire informe le conseil municipal d'un mouvement de crédits intervenus depuis le vote du budget primitif 2015, à savoir :

Diminution de crédits compte 020 de la section Investissement	- 1 950.00 €
Augmentation de crédits compte 202 de la section Investissement	+ 1 950.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de ce mouvement de crédits réalisé par Monsieur le Maire dans le cadre des dépenses imprévues.

Madame Edith Hanin rejoint la séance du conseil à 20 heures 40.

4. Dossiers de demandes de subventions

• Mise en place d'une réserve incendie de 120 m3

Dans le cadre de la poursuite de la défense incendie de la commune, il est décidé d'installer une seconde citerne d'une capacité de 120 m3 dans le terrain communal situé Impasse de La Léproserie.

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.. Le coût prévisionnel de cet équipement serait de 28 774,56 euros H.T. soit 34 529,47 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016, section investissement, article 2156,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférentes à cette opération.

• Aménagement du préau de l'école

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du préau visant à créer un espace accueillant pour la gymnastique et les activités scolaires et périscolaires, il est projeté de procéder à divers travaux d'isolation, thermique, d'éclairage, de chauffage, de la réalisation d'un plafond pour améliorer l'acoustique et réduire le volume à chauffer et d'un revêtement de sol actuellement carrelé.

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R..

Le coût prévisionnel de cet équipement serait de 19 646 euros H.T. soit 23 575.20 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016, section investissement, article 21318,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférentes à cette opération.

• Sécurisation du bourg

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la pose de deux feux actionnés par un bouton poussoir qui seront installés face à l'église.

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime (F.A.L. – fonds d'action locale) et de l'Etat au titre de la D.E.T.R..

Le coût prévisionnel pour la fourniture et la pose de cet équipement serait de 26 751,60 euros H.T. soit 32 101,92 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil , à l'unanimité ,

- Approuve le projet présenté
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de Seine-Maritime (FAL) et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016, section investissement , article 2152,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférentes à cette opération.

5. Tarifs locations bâtiments communaux

Madame Lethuillier présente une étude faisant apparaître d'une part les recettes produites par les locations, d'autre part les dépenses générées par l'entretien des locaux

Pour tenir compte de l'évolution des dépenses générales d'entretien (chauffage, électricité, eau, ménage, ordures ménagères....) il est proposé de revaloriser à raison d' 1% les tarifs de locations de la salle des fêtes et du manège.

Monsieur Paumier se réjouit de cette analyse, le résultat d'une gestion ne pouvant se limiter à la seule présentation des recettes. Il souligne la complexité du travail accompli. Il observe que le déficit constaté est faible alors que la salle culturelle est utilisée pour la cantine et mise gratuitement à la disposition des associations locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs suivants :

- Salle des Fêtes
 - Tilleulais
1 journée 201 €
2 jours 283 €
 - Extérieurs
1 journée 303 €
2 jours 385 €
 - Vin honneur Tilleulais 134 €
 - Vin d'honneur extérieur 134 €
- Manège
 - Tilleulais
1 journée 137 €
2 jours 209 €
 - Extérieurs
1 journée 239 €
2 jours 311 €
 - Vin honneur Tilleulais 87 €
 - Vin d'honneur extérieur 97 €
 - Séminaire / réunion (1 journée) 62 €

Monsieur le Maire propose une modification du règlement intérieur de la salle et du manège. Il demande que la mise à disposition d'un des deux locaux à des jeunes implique la présence d'un adulte, proposition approuvée à l'unanimité.

M. Villamaux suggère, afin de réduire les frais de téléphonie de la salle des fêtes, de regrouper les abonnements téléphoniques de l'ensemble des bâtiments communaux (école, mairie et salle des fêtes). Cette suggestion sera étudiée.

Monsieur le Maire remercie Madame Lethuillier pour son étude comparative.

6. Election d'un nouveau membre du C.C.A.S

Vu la démission de madame Caroline Dubuc du conseil municipal,
Vu sa qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale,

Il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre du C.C.A.S. parmi l'assemblée municipale Monsieur Jacques Delaunay , à la majorité absolue est élu membre du Centre Communal d'Action Sociale

7. Schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime

Conformément à la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le préfet a présenté, le 2 octobre, à la commission départementale de la coopération intercommunale, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

Ce schéma prévoit de diviser par deux le nombre des établissements publics de coopération intercommunale, dont le nombre passerait de 36 à 18.

Ce projet respecte les orientations fixées par la loi, en particulier :

- constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales,
- définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines,
- accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de schéma prévoit également la suppression de 17 syndicats de communes.

La nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Les établissements publics de coopération intercommunale seront ainsi resserrés autour des bassins de vie et axée à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des EPCI et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Monsieur le Préfet invite notre conseil municipal à émettre un avis sur le projet de schéma présenté par le préfet le 2 octobre conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales.

Le schéma sera définitivement arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire précise que, dans ce schéma, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval dont fait partie la commune du Tilleul serait rattachée à la CODAH.

Madame Hanin s'interroge sur les compétences exactes de la CODAH . Il lui est répondu qu'elles sont plus étendues que celles de la Communauté de communes.

Madame Borel conseille d'aller sur le site de la CODAH , les compétences y sont mentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ce projet de schéma, à l'exception de MM. Delaunay, Poret et Mme Hanin qui s'abstiennent.

8. Répartition subvention

M. le Maire informe que la société TS Productions de Paris a remis un chèque de 1 000 euros à la commune en remerciement de l'aide qu'elle lui a apportée à l'occasion du tournage du film « Une Vie » de Maupassant.

Il propose de répartir cette somme entre Octobre rose et le conseil municipal des jeunes. Après en avoir délibéré, il est décidé d'octroyer la somme de 300 euros à Octobre rose et 700 euros pour le conseil municipal des jeunes.

9. Titularisation de l'adjoint technique stagiaire chargé du ménage

Même si cette compétence relève des pouvoirs propres de Monsieur le Maire , il est proposé au conseil municipal de titulariser Madame Clotilde Delahaye dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe sachant qu'elle a donné entière satisfaction au cours de l'année de stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la titularisation de Madame Clotilde Delahaye.

10. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 2012-027 du conseil municipal en date du 27 décembre 2015 fixant le taux de promotion d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100%

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que Messieurs Franck Vernichon et Yannick Gervais remplissent toutes les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade (ils ont dépassé le 5^{ème} échelon de leur grade et justifient de plus 6 ans de services effectifs dans ce grade), il convient donc de créer deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures

- A compter du 1^{er} janvier 2016 pour Monsieur Franck Vernichon
- A compter du 3 mai 2016 pour Monsieur Yannick Gervais.

Compte tenu de ces créations, les postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe seront supprimés.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2016 de la collectivité.

11. Elections régionales

M. le Maire demande aux conseillers de compléter le tableau concernant la mise en place des bureaux électoraux pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

12. Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes au cours du premier trimestre 2016.

Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Le conseil municipal, composé de 10 conseillers (5 garçons et 5 filles), sera présidé par le maire ou un adjoint, secondé par un conseiller adulte siégeant à titre de suppléant. Seront concernés tous les jeunes de 8 à 14 ans habitant dans la commune. Les jeunes conseillers seront élus pour un mandat de 20 mois (soit deux années scolaires). Ils se réuniront au moins 1 fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'entériner la création d'un conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus présentées
- adopte le projet de règlement intérieur tel qu'il a été présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération
-

13. Informations diverses

• Recours

Le conseil est informé d'un recours gracieux émis par la Chambre d'Agriculture concernant le Plan Local d'Urbanisme. Il conteste le classement du hameau de Rougemare en zone Nb et le projet d'aménagements le concernant.

• Accessibilité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2006-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses décrets d'application, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de le rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'agenda d'accessibilité programmée correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

M. le Maire précise que seules restent concernées la mairie et la salle des fêtes. Pour les autres bâtiments, la commune doit établir une attestation sur l'honneur que leur accessibilité est conforme.

Cet agenda est actuellement en cours.

• Appartement

Le conseil municipal est informé que le logement situé au-dessus de l'école est occupé depuis le 23 octobre 2015 par Monsieur Christophe ANQUETIN.

- Remerciements

Des remerciements ont été adressés à la commune

- par l'association « Pour l'Avenir de Célia » pour la subvention qui lui a été allouée.
- par la famille Delaunay pour les travaux d'empierrement réalisés à l'extrémité de l'impasse de la Léproserie afin de faciliter les manœuvres du camion de ramassage des ordures ménagères

- Course à pieds élus

Le conseil municipal est informé de l'organisation des championnats de France des élus de courses à pied et de VTT, le 16 avril prochain à Villemanoches dans l'Yonne. Ces courses sont ouvertes à tous les élus hommes et femmes (maire, adjoint, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, sénateur et député) dont le mandat est en cours ainsi qu'aux anciens élus ayant effectué au moins un mandat complet.

- Concert

Un concert de musique sacrée et de chants de Noël organisé par Mme Le Goupil avec le groupe vocal Arthur Honegger aura lieu le 9 janvier 2016 à l'église du Tilleul. Le coût de cette prestation s'élève à 800 euros. L'entrée sera payante. Si les recettes n'atteignent pas cette somme, la commune sera redevable de la différence. Dans le cas contraire, au-delà d'un surplus de 100 euros, les recettes seront partagées.

- Exposition

Mesdames Fichet, Carpentier et Macé exposeront leurs œuvres picturales, les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 novembre au manège, de 10 heures à 19 heures.

Questions diverses

M. le Maire se fait l'interprète de M. Sébastien Delahais qui demande la taille de la haie longeant la route départementale 940 au niveau du bac de rétention face à la Démolition du Tilleul. Cette haie empiète sur le trottoir obligeant les piétons à circuler sur la route. Le nécessaire sera fait.

M. Baray complimente les entreprises pour les travaux réalisés à la salle culturelle et au préau de l'école.

Mme Hanin s'interroge sur la nature des travaux réalisés dans les bassins de lagunage. Il lui est précisé qu'il s'agit de travaux de curage, d'aménagement et de mise en conformité dans le cadre des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Madame Hanin rapporte que la police de l'eau a verbalisé. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la police de l'eau est venue sur le site mais qu'il n'est pas au courant d'une amende.

Mme Borel demande quels moyens de communication sont prévus pour avertir les jeunes de la création d'un conseil municipal des jeunes. Il est prévu de les informer par la distribution d'un tract dans les boîtes aux lettres, par le biais de l'école, du Carrefour, par internet et par affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 43.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

